

RESOLUTIONS ADOPTEES

AMEN ALLIANCE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n°40-2019 du 18 décembre 2019
Siège social : Avenue Mohamed V- Immeuble AMEN BANK- 1002 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2021

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans aucune réserve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve également les choix et méthodes comptables adoptés pour l'établissement desdits états financiers.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions prévues par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations réalisées qui y sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'incorporer le résultat distribuable de l'exercice 2020 à la valeur liquidative.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021 à six cent dinars par administrateur et par séance.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président Directeur Général et Messieurs les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président -Directeur Général, Directeur Général ou Membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions des articles 192 et 209 nouveaux du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président Directeur Général ou à toute personne que ce dernier désignera pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.